

Que faire en cas de non-respect des engagements par un signataire ?

Note rédigée le 27 juillet 2023 et validée en COPIL le 11 octobre 2023

La **Charte propose un cadre commun aux co-porteurs** de projet d'énergie renouvelable à gouvernance locale pour faciliter la coopération. Les collectifs de citoyens, structures publiques et développeurs privés signataires de la Charte choisissent les projets pour lesquels ils souhaitent appliquer la Charte. Ils bénéficient également d'accompagnements individuel et collectif pour se faire.

La présente note précise la **procédure de signalement d'un éventuel manquement constaté vis-à-vis des engagements** qui ne saurait être résolu par le dialogue instauré entre les co-porteurs d'un projet.

La **cellule projet de la Charte constituée de RECIT, du SIEML et du Département de Maine-et-Loire sera d'abord à votre écoute** et, si besoin, en facilitateur de vos coopérations.

En cas de situation conflictuelle, le Comité de pilotage¹ évaluera la situation, suggérera des préconisations pour le respect des engagements de la Charte et pourra, en cas de situation de manquements avérés et répétés, exclure une structure de la liste officielle des signataires de la Charte.

Étape n°1 – Signalement de la situation de « non-respect »

Nous vous invitons à envoyer par e-mail les réponses aux questions ci-dessous à la cellule projet qui en accusera réception. Pour ce faire, écrivez à ces adresses en mettant l'ensemble des destinataires en copie : g.lorriaux@sieml.fr, juliette@recit.pdl

- Pouvez-vous nous décrire brièvement le projet dont il est question (type d'énergie renouvelable, puissance et localisation) ainsi que son stade d'avancement ?
- Quel acteur a été à l'initiative du projet (celui qui a présenté en premier le projet aux autres co-porteurs) ?
- Aujourd'hui, quels sont les co-porteurs de projet et les principales parties prenantes associées ?
- Selon vous, quel co-porteur de projet ne respecte pas un ou plusieurs engagement(s) de la Charte ?
- De quel(s) engagement(s) s'agit-il ?

¹ Le Comité de pilotage de la Charte a été installé le 22 juin 2023. Il est composé de 4 collèges : citoyens (ELLA, ECLEM, Enercoop Pays de la Loire), collectivités publiques (Anjou Bleu Communauté, Mauges Communauté, Loire Layon Aubance), développeurs privés (SER, FEE), structures animatrices de la Charte (RECIT, SIEML et CD49)

CHARTRE DEPARTEMENTALE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A GOUVERNANCE LOCALE DANS LE MAINE-ET-LOIRE

- Ce non-respect résulte-t-il, selon vous, d'une absence d'échange et de transparence entre les co-porteurs sur les grands choix techniques et économiques du projet ? ou sur d'autres sujets ?

Etape n°2 – Analyse et suivi de la situation par la cellule projet

Un entretien vous sera proposé par un.e représentant.e de la cellule projet de la Charte.

Un.e représentant.e de la cellule projet consultera ensuite l'ensemble des co-porteurs de projet pour approfondir la compréhension de la situation.

Ce tour d'horizon des attentes de chaque co-porteur permettra d'objectiver les points de blocage éventuels et de faire des préconisations pour les traiter en adéquation avec les valeurs de dialogue et de partage de la Charte.

En cas de situation conflictuelle, une réunion de médiation entre co-porteurs pourra être proposée et animée par la cellule projet.

Un calendrier pour la mise en œuvre des préconisations sera proposé. Il permettra également à la cellule projet de revenir vers les co-porteurs de projet pour constater avec eux l'amélioration de la situation.

Etape n°3 – Sollicitation du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage sera informé de la situation initiale ainsi que du suivi mis en place par la cellule projet et les co-porteurs de projet. Il pourra également émettre des préconisations complémentaires pour assurer le suivi des engagements de la Charte.

S'il constate que des manquements au respect de la Charte sont avérés et répétés par une structure, il pourra en dernier recours se prononcer pour l'exclusion de cette dernière de la liste officielle des signataires de la Charte.

Il conviendra toutefois de poursuivre les actions de médiation pour la bonne poursuite du projet dans le territoire et dans l'intérêt de tous.